



Procédure relative aux comptes PCD en cas de fusion, changement de nom et autres.

Quand faut-il clôturer le compte PCD existant?

Si votre [numéro IDE](#) change, le compte PCD existant doit être clôturé.

- Vous avez la possibilité de demander, si nécessaire, un nouveau compte PCD pour l'entreprise possédant le nouveau numéro IDE.

[Ouvrir un compte PCD \(admin.ch\)](#)

- La clôture du compte, avec indication de vos coordonnées de paiement pour un remboursement éventuel du dépôt en espèces, ainsi que la nouvelle demande de compte PCD peuvent nous être transmises par courriel, à l'adresse :

info-finanzen@bazg.admin.ch

Quand peut-on maintenir le compte PCD existant?

Si votre [numéro IDE](#) ne change pas, le compte PCD existant peut être maintenu.

Exemples:

- changement de nom sans changement du numéro IDE
- changement d'adresse sans changement du numéro IDE
- fusion avec reprise de l'un des numéros IDE existants par la nouvelle entreprise. Le compte PCD lié au numéro IDE obsolète doit par contre être clôturé.